

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 23 août 2021 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le lundi 23 août 2021 à 18h00 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 11

Nombre de conseillers représentés: 4

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme MORA, M. LAPLACE, Mme CHOLE, M. SANCHEZ, M. LAHOUE, Mme FOURGS, M. DESBIEYS, Mme DURAN

Etaient absent :

Procurations : Cédric CHATON, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Marc VERNIER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Décision Modificative - Travaux Groupe Scolaire
- 2 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif dans le cadre du dispositif de Parcours Emploi Compétences
- 3 - Création d'un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif de Parcours Emploi Compétences
- 4 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique - 35h00
- 5 - Validation de la convention d'adhésion au service de Conseil en organisation du travail du Centre de Gestion des Landes

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30/07/2021.

POINT : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- 1 – Acte constitutif d'une Régie de Recettes et d'Avances – Régie Unique de Linxe
- 2 – Bail et fixation d'un loyer d'habitation communal – 115 route de l'Océan
- 3 – Réalisation d'un prêt à taux fixe, d'un montant de 74 371,00 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine pour le financement des opérations d'investissement de la Commune de Linxe – Autorisation de signature du contrat de prêt

POINT 1 : DEL20210823-001 : DECISION MODIFICATIVE - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Programme 2109 – Rénovation thermique Bibliothèque et logements Article 21318	- 5 000,00 €	Programme 2107 – Rénovation thermique des Ecoles Article 21312	+ 5 000,00 €

Monsieur Stéphane Séré, Adjoint aux Finances, explique que cette proposition de Décision Modificative découle de travaux supplémentaires qui vont être réalisés au sein du Groupe Scolaire (des travaux de maçonnerie).

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

POINT 2 : DEL20210823-002 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 15 septembre 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

La création d'un poste d'Adjoint Administratif à compter du 15 septembre 2021 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

ARTICLE 2 -

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

ARTICLE 3 -

La durée est fixée à 35 heures par semaine.

ARTICLE 4 -

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

ARTICLE 5 -

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Monsieur le Maire présente le dispositif. Les contrats PEC sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi mis en place depuis 2018. Ce sont des contrats de droit privé à durée déterminée. La Mission Locale et Pôle Emploi font le lien avec les structures d'accueil et les personnes pouvant s'inscrire sur ce type de contrat. Ces CDD sont d'un an, renouvelable maximum une année supplémentaire. Le dispositif actuel propose des participations différentes en fonction du domicile de la personne employée sur 20h :

- Jeunes demandeurs d'emplois de – de 26ans habitant hors ZRR = participation à hauteur de 65 %
- Jeunes demandeurs d'emplois de – de 26 ans habitant dans une ZRR = participation à hauteur de 80%.

Monsieur Thierry Galléa ajoute que divers dossiers vont être développés que ce soit en Ressources Humaines, au niveau du PCS, de la création du nouveau lotissement, etc. Il paraît donc nécessaire d'apporter un renfort au service administratif, renfort qui sera financé également par le gain de l'autogestion du lotissement.

Monsieur le Maire précise qu'une personne employée en contrat PEC, habitant hors ZRR à 35h, coûterait pour la collectivité 699,03 € alors qu'une habitant en ZRR à 35h coûterait 465,85 € par mois.

Madame Marie Duran demande des précisions sur le nombre d'agents administratifs et techniques. Monsieur le Maire lui explique qu'il y a en tout 20 agents dont : 2 administratifs, 1 secrétaire générale, 1 responsable technique et 4 agents techniques. Madame Marie Duran revient sur les mouvements au sein des services technique et administratif depuis fin 2020. Monsieur Thierry Galléa lui rappelle qu'il y a eu des augmentations de temps de travail qui étaient des régularisations de ce qui était fait. Il évoque le recrutement fait au sein du périscolaire afin de répondre aux obligations d'encadrement. Madame Delphine Cholé souligne que le protocole sanitaire a également confirmé ce besoin. Madame Marie Duran s'interroge sur la dernière délibération relative au recrutement d'une ATSEM. Madame Dominique Robert lui explique qu'il s'agissait d'un poste pour effectuer un remplacement, poste qui n'a pas été pourvu. Monsieur Thierry Galléa ajoute que vu qu'il n'y a eu personne pour pourvoir ce poste, il a fallu sacrifier le bon service de la bibliothèque en attendant. L'agent absent retrouvera son poste à la rentrée scolaire suite à sa fin d'arrêt. Madame Marie Duran demande combien il y avait d'agents au début de la mandature. Monsieur le Maire lui répond 19. Elle en conclut qu'avec ces deux recrutements, les effectifs atteindront 21. Elle demande ensuite quelles compétences sont requises pour postuler à ce poste administratif. Monsieur Thierry Galléa souligne qu'il faut une appétence pour le secrétariat et qu'ensuite il y aura une formation sur poste. Il précise qu'il souhaiterait offrir cette opportunité à quelqu'un de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

POINT 3 : DEL20210823-003 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

La création d'un poste d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} octobre 2021 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

ARTICLE 2 -

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

ARTICLE 3 -

La durée est fixée à 35 heures par semaine.

ARTICLE 4 -

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

ARTICLE 5 -

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

De même, il est proposé de consolider le Service Technique – Espaces Verts considérant les multiples projets et travaux qui débutent ainsi que l'accompagnement d'un agent en fin de carrière.

Madame Marie Duran demande comment se passe le recrutement. Monsieur le Maire lui explique que la publicité du poste est diffusée par la Mission Locale et Pôle Emploi qui font une 1^{ère} pré-sélection en fonction des critères du dispositif. Monsieur Julien Desbieys demande si on a déjà quelqu'un. Monsieur Thierry Galléa, Maire, lui confirme que non, que le poste est ouvert à candidatures.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

POINT 4 : DEL20210823-004 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE - 35H00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un besoin permanent au sein du service Espaces Verts, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

La création d'un poste permanent d'Adjoint Technique.

ARTICLE 2 -

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

ARTICLE 3 -

Il sera chargé des fonctions d'Agent Technique Polyvalent assurant des tâches variées mais avec une prédominance de tâches dans l'entretien des espaces verts : entretien, tonte, création de massifs, ...

ARTICLE 4 -

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 6 -

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 -

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Suivant la même procédure que lors de la création d'un emploi permanent pour un nouvel Adjoint Technique lors du Conseil Municipal du 26 mars dernier, considérant la fin au 31 octobre d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'accroissement temporaire d'activité, et considérant le besoin du service Technique – Espaces Verts permanent d'un agent complémentaire, il est proposé d'acter la création d'un emploi permanent. Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la fin de contrat de l'agent en contrat à durée déterminée et le besoin du service en compétences espaces verts.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

POINT 5 : DEL20210823-005 : VALIDATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ORGANISATION DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait utile de réaliser un examen et un bilan du fonctionnement de l'ensemble des services de la commune.

Il propose, pour ce faire, l'intervention du service d'aide et de conseil en organisation du travail créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 –

La validation de la proposition de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 –

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur Thierry Galléa, Maire explique que le Centre de Gestion va apporter son expertise et accompagner la collectivité dans la mise en place des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité, faire le point sur les outils de gestion RH, ... Certains points de la convention sont soulignés tels que l'article 2 relatif à la nature de la mise à disposition, l'article 4 et la procédure préalable à l'intervention, l'article 5 et l'appui des services du CDG40.

Pour information, la mission actuelle du service Conseil a été estimée à 6 journées d'accompagnement pour un montant de 2 700,00 €. Ils débiteront leur intervention à compter d'octobre prochain.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

Séance levée à 19h05